



PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le 26 octobre, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYSES, maire de Nailloux.

Tous les documents nécessaires au conseil ont été envoyés avec la convocation le 20 octobre 2017

Mme la maire procède à l'appel de conseillers. Le quorum est atteint.

Étaient présents : 16 : Anne BORGETTO, Nawal BOUMAHDI, Charlotte CABANER, Lilian CHAUSSON, Didier DATCHARRY, Patrick DUSSOL, Michel DUTECH, Lison GLEYSES, Delphine LEGRAND, Pierre MARTY, Sabine MORENO, Éva NAUTRÉ, Cécile PAUNA, Agnès SALVATORI, Armelle TRÉMANT, Antoine ZARAGOZA.

Étaient excusés : 7 : Thierry LATASTE, Anne MENDEZ, Georges MERIC, Maurice NICOLAU, Michael OPALA, Fabienne SERENE, Daniel VIENNE.

Pouvoirs : 6 : Thierry LATASTE pouvoir à Éva NAUTRÉ, Anne MENDEZ pouvoir à Anne BORGETTO, Georges MERIC pouvoir à Michel DUTECH, Maurice NICOLAU pouvoir à Antoine ZARAGOZA, Michael OPALA pouvoir à Didier DATCHARRY, Daniel VIENNE pouvoir à Charlotte CABANER.

Secrétaire de séance : Pierre MARTY.

Selon l'ordre du jour prévu :

1. Délibération 17-110 : INDEMNITÉS DES ÉLUS LOCAUX

Mme la maire donne la parole à MME CABANER, adjointe au maire en charge de la commission finances. **MME CABANER** rappelle qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Pour l'indemnité de fonction du maire, le taux maximal possible est de 43 % de l'indice 1022.

La commune comptait au 1^{er} janvier 2014 une population de 3211 habitants, Mme CABANER propose de fixer le taux maximal possible, soit 43 % pour l'indemnité de fonction du maire et de fixer le taux à 11.00 % de l'indice 1022 pour les indemnités des adjoints au maire.

Elle propose au conseil municipal d'allouer une indemnité au taux de 5.5 % de l'indice brut 1022 aux deux conseillers municipaux auxquels des délégations de fonctions ont été données : Mmes LEGRAND Delphine et BOUMAHDI Nawal.

Il convient de mettre à jour le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux élus de la commune.

Le conseil municipal approuve la délibération à 18 voix POUR et 4 Abstentions.

2. Délibération 17-111: DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Mme la Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal propose, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame la Maire les délégations suivantes :

1. De prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - Des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 10 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - Des marchés et des accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur à 10 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits ont été inscrits au budget,

(Pour que les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit de très faibles montants) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services puissent être signés par Madame la Maire.)

2. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
3. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
4. De prononcer la reprise des concessions dans les cimetières ;
5. D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. D'exercer, au nom de la commune, dans le périmètre défini par la délibération n°10-030 du 25 mars 2010, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.
8. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions.
9. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

M.DATCHARRY : tu rendras compte des précédentes délégations ?

MME GLEYESSES donne la parole à **M.DUTECH** : vous avez parfaitement raison et nous allons demander aux services de faire le point sur le document pour ce qui a été acté avant le changement de maire.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3. Délibération 17-112 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) – MODIFICATION DU NOMBRE DE MEMBRES

Les collectivités doivent constituer une commission d'appel d'offres à caractère permanent, cet article du CMP leur permet aussi de mettre en place une commission spécifique pour la passation d'un marché déterminé.

Mme la maire rappelle le rôle de la Commission d'appel d'offres actuellement composée des membres suivants :

Mme Lison GLEYESSES, Maire de la Commune,

TITULAIRES : Pierre MARTY, Daniel VIENNE et Michael OPALA.

SUPPLEANTS : Maurice NICOLAU, Antoine ZARAGOZA et Didier DATCHARRY.

Considérant que la Commune de NAILLOUX compte officiellement plus de 3500 habitants, le nombre de membres de la Commission d'appel d'offres doit être de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants. Il est nécessaire de prévoir la nomination de 2 membres titulaires et de 2 membres suppléants supplémentaires.

Mme la maire rappelle qu'à chaque membre titulaire correspond un suppléant. Ce suppléant ne pourra remplacer que le titulaire absent pour lequel il est suppléant.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Mme la maire demande à l'assemblée délibérante si elle accepte de procéder au vote à mains levées.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Mme la maire fait lecture des membres supplémentaires proposés pour la CAO :

TITULAIRES : Fabienne SERENE et Nawal BOUMAHDI .

SUPPLEANTS : Patrick DUSSOL et Michel DUTECH.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4. Délibération 17-113 : CRÉATION D'UNE COMMISSION DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

Mme la Maire informe l'assemblée que la Préfecture a demandé que la mission d'exploitation de la fourrière pour véhicules fasse l'objet d'une concession de service public.

Ainsi, il est nécessaire de créer une commission DSP, composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, qui sera chargée du suivi de tous les dossiers de délégations de service public.

La commission DSP procède notamment à l'examen des candidatures, à l'émission de la liste des candidats admis à présenter une offre, à l'ouverture des plis, à l'analyse des offres, à l'émission d'un avis et à la rédaction du procès-verbal d'analyse des offres.

Mme la maire rappelle qu'à chaque membre titulaire correspond un suppléant. Ce suppléant ne pourra remplacer que le titulaire absent pour lequel il est suppléant.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Mme le Maire demande à l'assemblée délibérante si elle accepte de procéder au vote à mains levées.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Mme la maire fait lecture des membres proposés pour la commission DSP :

TITULAIRES : Pierre MARTY, Daniel VIENNE, Michael OPALA, Fabienne SERENE et Nawal BOUMAHDHI.

SUPPLEANTS : Maurice NICOLAU, Antoine ZARAGOZA, Didier DATCHARRY, Patrick DUSSOL et Michel DUTECH.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5. Délibération 17-114 : COMMISSIONS MUNICIPALES

Mme la maire donne la parole à **MME NAUTRÉ**, adjointe, qui propose au conseil municipal de modifier les commissions municipales chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises, sur les champs de compétences de la commune en raison des élections du maire et des adjoints le 12 octobre 2017 et de la modification du tableau du conseil municipal.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

MME NAUTRÉ demande au conseil municipal s'il souhaite ne pas procéder au scrutin secret et donc voter à mains levées.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

MME NAUTRÉ indique que le Maire est le président de droit de toutes les commissions élaborées.

Conformément au règlement intérieur, le maire peut créer à tout moment de nouvelles commissions. Madame la maire propose que les commissions passent au nombre de 8, et qu'elles soient :

1-Affaires scolaires-Culture, 2-Finances, 3-Urbanisme, 4-Communication-Action sociale, 5-Vie associative, 6-Espaces verts-Gestion et suivi des travaux, 7-Relations avec l'intercommunalité, et 8-Citoyenneté-Solidarités.

MME NAUTRÉ rappelle aussi que ces commissions permanentes sont composées de 6 membres : 4 membres issus de la liste majoritaire et 2 membres issus de la liste minoritaire.

Elle donne lecture au conseil municipal de chaque commission et de ses membres. Après chaque présentation, elle demande au conseil de voter selon le procédé accepté plus tôt.

COMMISSIONS MUNICIPALES	MEMBRES
AFFAIRES SCOLAIRES CULTURE	—Anne BORGETTO —Nawal BOUMAHDHI —Anne MENDEZ —Sabine MORENO —Didier DATCHARRY
FINANCES	—Charlotte CABANER —Michel DUTECH

	<ul style="list-style-type: none"> —Daniel VIENNE —Sabine MORENO —Didier DATCHARRY —Fabienne SERENE
URBANISME	<ul style="list-style-type: none"> —Daniel VIENNE —Nawal BOUMAHDI —Maurice NICOLAU —Lilian CHAUSSON —Mickaël OPALA —Agnès SALVATORI
COMMUNICATION ACTION SOCIALE	<ul style="list-style-type: none"> —Éva NAUTRÉ —Pierre MARTY —Charlotte CABANER —Armelle TREMANT —Didier DATCHARRY —Patrick DUSSOL
VIE ASSOCIATIVE	<ul style="list-style-type: none"> —Antoine ZARAGOZA —Delphine LEGRAND —Anne MENDEZ —Cécile PAUNA —Didier DATCHARRY —Mickaël OPALA
ESPACES VERTS GESTION ET SUIVI DES TRAVAUX	<ul style="list-style-type: none"> —Pierre MARTY —Antoine ZARAGOZA —Maurice NICOLAU —Nawal BOUMAHDI —Mickaël OPALA —Agnès SALVATORI
RELATIONS AVEC L'INTERCOMMUNALITÉ	<ul style="list-style-type: none"> —Nawal BOUMAHDI —Daniel VIENNE —Georges MERIC —Michel DUTECH
CITOYENNETÉ SOLIDARITÉS	<ul style="list-style-type: none"> —Delphine LEGRAND —Éva NAUTRÉ —Cécile PAUNA —Pierre MARTY

MME SALVATORI : sur la commission espaces verts, ne pourrait-on pas étendre à cadre de vie en général car par exemple tous les sujets mobilier urbain, c'est traité où en fait ? On en parle entre nous en commission urbanisme mais où est-ce traité ?

MME GLEYES : c'est effectivement traité dans cette commission, là on ne donne que les grandes lignes, l'intitulé, c'était marqué dans la synthèse, certains points non. Mais l'embellissement du village est dans cette commission.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6. Deux Délibérations :

Mme la maire donne la parole à **Mme CABANER**, adjointe en charge de la commission finances : il s'agit ici de faire des ajustements par rapport au budget voté en avril. C'est-à-dire des choses qui vont être mouvementées d'un compte à un autre. Ce sont des spécificités liées à la norme budgétaire et qui nous obligent de faire ces décisions modificatives et de les soumettre au vote du conseil municipal.

– Délibération 17-115 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 : BUDGET COMMUNE

Achat de la boîte de retour à la médiathèque : Montant de l'achat 4 440.53 € - Prévoir d'augmenter le compte 2188 opération 53 d'un montant de 2 864.74 €

Travaux d'enfouissement de réseau France Télécom rue de la Fountasso : Montant des travaux 27 239.35 € TTC à imputer au compte 21753

Travaux Jardins du Lac : Il est nécessaire d'augmenter le compte 2313 opération 46 d'un montant de 35 872.82 € TTC.

Il est proposé de déduire le compte 2313 opération 12-02 pour un montant total de 65 976.91 € afin de financer les projets ci-dessus.

Ça ne modifie pas le budget, c'est un déplacement.

M.DATCHARRY : on vote bien une décision modificative pas l'action.

MME CABANER : on vote pour ouvrir les crédits d'un côté et on ferme de l'autre. Les actions sont actées.

La délibération est approuvée à 18 voix POUR et 4 abstentions.

– Délibération 17-116 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 : BUDGET ASSAINISSEMENT

Afin d'annuler des factures de consommation d'assainissement de 2016 émises par erreur, par méconnaissance d'une information qui ne nous a pas été remise et donc ces factures n'ont pas trouvé leur destinataire, donc il est nécessaire d'augmenter le compte 673 d'un montant de 664 €. Cette somme sera prélevée du compte 6542.

M.DATCHARRY : on ne peut pas faire un avoir ?

MME CABANER : on est obligé d'étendre la créance et pour ça on a besoin de la mettre sur le compte 673.

M.DATCHARRY : il faut m'expliquer.

MME CABANER : c'est la norme budgétaire, on est obligé de procéder de cette façon.

M.DATCHARRY : et un avoir ce n'est pas possible ?

MME CABANER : il faut qu'on annule le titre pour étendre la créance donc c'est cette modification que l'on doit voter en conseil, c'est un débit de crédit mais on ne peut pas le faire comme on fait un avoir.

MME RAMADE (secrétaire administrative) : on ne peut pas faire un avoir car ce n'est pas le bon « client », la facture n'a pas adressée à la personne car nous n'avons pas l'information, donc on ne peut pas faire d'avoir à la personne qui a reçu la facture alors que ce n'est pas elle qui devait recevoir la facture d'assainissement. Quand il y a des changements de locataire ou propriétaire, l'information ne parvient pas forcément.

MME GLEYSSES : c'est la Loi qui nous indique qu'il faut faire de cette façon.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7. Délibération 17-117 : DÉROGATION AU TRAVAIL DU DIMANCHE POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL

Mme la maire donne la parole à **MME BOUMAHDI**, conseillère municipale, qui rappelle la Loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche de manière à réduire les distorsions entre les commerces en facilitant les dérogations de droit et en uniformisant les garanties sociales accordées aux salariés.

Désormais, l'avis de l'organe délibérant de la commune constitue une étape obligatoire de la procédure à effectuer avant de délivrer l'arrêté autorisant l'ouverture des dimanches, tout comme la consultation de l'intercommunalité à laquelle est rattachée la commune. Aussi, conformément aux dispositions législatives, la communauté des communes des Terres du Lauragais a été saisie du dossier le 18 septembre 2017.

Elle s'est prononcée favorablement à cette question lors de son conseil communautaire du 24 octobre 2017.

Mme la maire propose au conseil municipal de débattre sur la possibilité d'autoriser l'ouverture de 12 dimanches en 2018, répartis comme suit : 14, 21 et 28 janvier 2018, 29 avril 2018, 1^{er} et 8 juillet 2018, 29 août 2018, 21 et 28 octobre 2018, 2, 9 et 16 décembre 2018.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8. Délibération 17-118 : DÉCLASSEMENT DE PARCELLES SISES LIEU-DIT ENCLOS DU CAZAL, LA VIOLETTE, LA FARGUETTE

Mme la maire donne la parole à **MME BOUMAHDI**, conseillère municipale qui rappelle que la délibération n°17-078 en date du 20 juillet 2017 a constaté la désaffectation des parcelles à l'enclos du cazal.

Le dossier justificatif de déclassement a été constitué en octobre 2017 et qu'il convient désormais de délibérer pour acter le déclassement de ces parcelles.

Elle rappelle que ce déclassement de parcelles est nécessaire afin d'effectuer les régularisations foncières de ces parcelles, notamment les ventes, échanges ou rétrocessions.

Elle indique que le déclassement se fait aussi sur des parcelles au lieu-dit la Violette et à la Farguette.

Le dossier de déclassement est annexé à la délibération. Ce dossier a été vu en commission.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

9. Délibération 17-119 : AVENANT N°1 : MARCHÉ TRAVAUX VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS (VRD) JARDINS DU LAC

Mme la Maire indique que Madame Sabine MORENO, présidente de l'Association Syndicale Libre du lotissement Les Jardins du Lac, ne prend pas part au vote.

Mme la maire donne la parole à **MME CABANER**, adjointe en charge des Finances, qui rappelle que les travaux de VRD du lotissement les Jardins du lac font l'objet d'un marché de travaux et sont réalisés par l'entreprise COLAS.

Le montant initial du marché est de 187 653.28 € HT.

Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet des travaux complémentaires suite au constat de dégradation des éléments de voirie (trottoirs, bordures et revêtement dont le traitement de trottoirs dont le rapport d'expertise avait prévu la reprise).

L'ensemble des travaux résultant de cet avenant servent l'intérêt collectif des usagers du lotissement :

- pose de bordures coulées pour un montant de 2 783.44 € HT,
- reprise de 11 ml (mètre linéaire) de trottoir en totalité (couche de forme et revêtement) pour un montant de 19484.6 € HT.

Modification résultant de l'avenant :

Le montant de l'avenant est donc de 22 267.80 € HT (montant inférieur à 15 % du montant initial du marché, seuil pour lequel sont autorisés les avenants).

Le montant du marché de travaux passe ainsi à 209 921.08 € HT.

MME SALVATORI : la dernière fois, en commission urbanisme M.VIENNE nous a parlé d'un recollement de parcelles, c'est quelque chose qui n'avait pas été vu, et qui allait générer une dépense, je n'ai pas l'impression que c'est ça. La seconde question est : cette dégradation des bordures est due à quoi ? aux travaux qui ont eu lieu ou ça n'avait pas été constaté ?

MME GLEYES donne la parole à **MME MORENO** pour un éclairage technique : il y a plusieurs aspects. Ce ne sont pas des dégradations supplémentaires liées aux travaux. Effectivement il y a tout un plan qui a été oublié par le maître d'œuvre, qui était dans les préconisations d'experts et d'ailleurs c'était prévu dans l'enveloppe budgétaire.

MME SALVATORI : ça avait été constaté mais pas chiffré parce que le maître d'œuvre n'avait pas pris en compte.

MME MORENO : ça avait été chiffré par l'expert mais pas par le maître d'œuvre.

MME SALVATORI : et ça reste en dessous du montant.

MME MORENO : oui, ça reste en dessous de ce qui avait été chiffré

MME GLEYES : on reste dans l'enveloppe de l'assurance.

MME MORENO : pour préciser aussi et répondre, effectivement il y a eu cet oubli et toutefois le maître d'œuvre a fait des préconisations, il a constaté des malfaçons qui n'avaient pas été prises en compte par l'assurance mais dans la mesure où ça rentre dans l'enveloppe budgétaire et bien on avait la validation.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

10. Délibération 17-120 : VENTE PARTIE DE PARCELLE CADASTRÉE C 1621, AU LOTISSEMENT « LES JARDINS DU LAC»

Mme la maire donne la parole à **MME BOUMAHDI**, conseillère municipale, qui rappelle que dans le cadre de la rétrocession des parcelles du lotissement les Jardins du Lac à la commune, la parcelle C1621, devant servir d'accès au lac, a été intégrée au domaine privé de la commune. Cette parcelle d'une surface totale de 785 m² très pentue occasionnera un entretien très complexe et coûteux pour la commune.

Le propriétaire directement limitrophe de cette parcelle a fait la demande à la commune d'acheter une partie de la-dite parcelle afin d'agrandir son terrain.

En conséquence, il est proposé aujourd'hui au conseil municipal de se prononcer favorablement sur la vente de 418 m² de la parcelle C1621, la commune conservera 367 m² de la parcelle C1621.

Cette vente s'effectuera au montant de 2000 €. L'acquéreur ayant connaissance que cette surface vendue ne sera jamais constructible et portée en zone non aedificandi sur les actes notariés qui seront rédigés.

MME BOUMAHDI précise que les frais de géomètre et d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

11. La délibération : approbation du rapport de la CLECT de Terres du Lauragais

MME GLEYES propose d'ajourner cette délibération car il n'y a pas assez d'éléments de la part de Terres du Lauragais pour que l'assemblée puisse se prononcer.

Cette délibération, à l'unanimité, est ajournée à un prochain conseil, et **MME GLEYES** propose le 14 novembre du fait que cette délibération doit absolument être votée avant le 15.

MME GLEYES donne la parole à **MME CABANER**, membre de la CLECT, explique qu'avec la fusion des intercommunalités, il y a obligation de voter sur ce rapport avant le 15 novembre mais qu'afin d'expliquer au mieux ce rapport, des éléments complémentaires et nécessaires ont été demandés à Terres du Lauragais. A savoir que nous avons reçu ce rapport ce vendredi à 16 h 40 et qu'il faut voter rapidement.

Lors des réunions CLECT qui ont dû être nombreuses et rapides du fait de la fusion et des délais, il a été question de deux compétences. Une des compétences est la compétence développement économique sur les zones d'activités économiques qui étaient communales et qui doivent devenir de droit intercommunales, la question s'est posée pour Nailloux, on a eu beaucoup d'échanges avec les personnels qui nous ont rempli des questionnaires et ont répondu de façon très précise. Et donc à partir de ces éléments-là il a été convenu que sur la commune de Nailloux il n'y avait pas de zone d'activité économique communale mais des zones d'activité économique privées. Ce qui est assez rare. Je voulais souligner qu'on a fait un beau travail en comparaison d'autres communes, nous avons su travailler avec les partenaires locaux et ça veut dire qu'on a de bonnes relations avec le tissu économique et je pense que c'est important de le souligner et de voir le travail effectué par les élus et même ceux avant moi. C'est à ce moment-là par exemple qu'on s'est aperçu que ce sont les agents techniques municipaux de Nailloux qui entretenaient ces zones, les espaces verts de ces zones : les deux bandes vertes du tambouret, et également le rond-point du village des marques. Donc, il a été passé une convention avec Terres du Lauragais pour que l'entretien soit repris, que ce ne soit pas Nailloux qui le fasse car l'activité économique est une compétence de Terres du Lauragais, et c'est à partir du 1^{er} janvier 2018.

M.DATCHARRY : et quand en hiver, on ne pourra plus accéder à cause de la neige ou du verglas, ils viendront dégager ?

MME CABANER : il faudra peut-être intervenir au niveau de Terres du Lauragais pour peut-être mettre des bacs avec ce qu'il faut, comme ça existe dans beaucoup de régions.

M.DATCHARRY : il n'y a pas que l'entretien des espaces, il y a la responsabilité de la voirie

MME CABANER : la voirie est une compétence intercommunale. Et tout ça va être étudié, c'est très très long, on s'est vus 4 fois, on est 58 communes et tout le monde n'a pas la même connaissance des finances, des charges transférées...on n'arrive pas tous avec le même bagage et tout le monde doit repartir avec le même. Donc je reprends le rapport et les CLECT, il y a eu une erreur matérielle sur un montant pour la commune de Caraman, ça a été corrigé, et pour le reste, il y a quelque chose qui ne me donne pas l'impression que tout le monde va pouvoir se prononcer avec suffisamment d'éléments, comme je l'ai dit en premier, plus haut, on attend une réponse écrite.

M.DATCHARRY : et les compétences

MME CABANER : tout est encore en cours, ce n'est nous qui sommes demandeurs de nouvelles charges transférées, c'est en fonction des éléments, on sait déjà que certaines ne seront jamais remplies mais on sait déjà qu'on pourra bénéficier de la DGF bonifiée.

M.DATCHARRY : oui mais le montant de la compensation qu'on va avoir il va falloir le calculer, il va falloir aller au bout du processus, c'est ça qu'il va falloir calculer.

MME CABANER : c'est ça, mais c'est le sujet qui aujourd'hui nous attache.

M.DATCHARRY : vous savez autant que moi les enjeux qu'il y a.

MME CABANER : peut-être plus que n'importe qui. J'attends les précisions et je vous communiquerai les informations de la suite des interventions qui seront faites pour Nailloux au titre de la CLECT.

MME GLEYES : et c'est l'importance du sujet, et des délais imposés que j'ai proposé le 14 novembre et qu'il faudra absolument le quorum, je vous demande d'être présent, pour ce vote sur le rapport de la CLECT. Et peut-être auront-nous en plus une ou des nouvelles délibérations à prendre concernant Terres du Lauragais, car tout se met en place.

12. Délibération 17-121 : RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE JEAN ROSTAND – DEMANDE DE SUBVENTIONS – MONTANTS DÉFINITIFS RETENUS SUITE À L'ADOPTION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF

Annule et remplace la délibération n°17-095 du 31 août 2017.

Mme la maire donne la parole à **MME BORGETTO**, adjointe au maire : c'est un dossier qui comprend à présent la géothermie. Elle rappelle au Conseil Municipal que le projet de réhabilitation de l'École Élémentaire Jean ROSTAND a fait l'objet d'une validation en phase AVANT-PROJET DÉTAILLÉ.

De nouveaux éléments ont été donnés par le bureau d'études Technisphère liés à la géothermie : il faut modifier la pompe pour la surdimensionner un peu de façon à faire des économies d'énergie. Cette modification donne un accroissement de 32 045 € HT le coût prévisionnel des travaux en phase 1.

M.DATCHARRY : c'est-à-dire on inclut le surdimensionnement et le raccordement, il faut refaire le raccordement ou il existe déjà ?

MME BORGETTO : le raccordement avec la maison des associations ? Non ça, ça se fera dans un temps ultérieur, par contre le surdimensionnement est nécessaire pour ça et pour faire un maximum d'économie d'énergie et de fonctionnement pour les dépenses.

M.DATCHARRY : parce que ce n'est pas les mêmes systèmes, on sera obligés de retirer un chauffage ?

MME BORGETTO : à la maison des associations c'est électrique. C'est juste un raccordement, c'est ce que disait le bureau d'études. Par contre ce qu'il a surdimensionné aussi, avec ce qu'on va consommer et ce qu'on a consommé, pour qu'on soit le plus efficace possible au niveau de la consommation d'énergie dans le fonctionnement. Car je vous rappelle qu'actuellement l'école est chauffée d'une part à l'électricité et d'autre part à l'électricité et au gaz, la partie cantine et classe.

Le nouveau coût global, hors honoraires divers, se décompose à ce jour comme suit : (ce sont toujours des estimatifs)

	Dépenses
Nature	Montant HT
Rénovation et extension École	
Phase 1 tranche ferme - 2017-2018 : création de 4 classes, rampe d'accès et mise en place de la géothermie sur l'ensemble du projet	672 987,00 €
<i>dont travaux d'accessibilité</i>	105 280,00 €
<i>dont travaux de rénovation énergétique</i>	50 000,00 €
<i>dont travaux de géothermie</i>	215 905,00 €
Phase 2 tranche conditionnelle - 2018 -2019: rénovation du bâtiment principal	838 250,00 €
<i>dont travaux d'accessibilité</i>	15 000,00 €
<i>dont travaux de rénovation énergétique</i>	217 750,00 €
Montant total des travaux phase 1 et 2 HT	1 543 282,00 €

Le projet consiste à créer en phase 1 (2017-2018), quatre classes supplémentaires en lieu et place de l'ancien préau avec une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite, de démarrer la rénovation énergétique du bâtiment principal par l'installation d'une pompe à chaleur géothermique avec capteurs verticaux en remplacement du système de chauffage actuel par convecteurs électriques et des aménagements intérieurs du réfectoire par la pose d'un sol souple et un plafond acoustique.

Et en phase 2 (2018-2019), la rénovation du bâtiment principal se poursuit à la fois d'un point de vue thermique mais aussi d'un point de vue de l'aménagement intérieur.

Sur cette deuxième tranche liée à la rénovation énergétique, il est prévu de remplacer les menuiseries extérieures, de mettre en place une ventilation double flux, de reprendre l'électricité et notamment les luminaires afin d'optimiser les consommations et d'isoler par l'extérieur l'ensemble du bâtiment.

Sur le volet aménagement intérieur, il est prévu l'agrandissement des salles de classes, la création d'espaces d'accueil pour les enseignants et les parents, et la création de locaux pour le personnel.

Les travaux commenceront à l'automne 2017 et s'échelonnent, tranche conditionnelle comprise, jusqu'à l'été 2019.

MME SALVATORI : je n'ai pas compris à quoi correspond ce delta de 32 000€ ? Concrètement on met une pompe à chaleur plus grosse ?

MME BORGETTO : exactement. Un surdimensionnement fait par rapport aux consommations passées et celles estimées.

M.DATCHARRY : on peut avoir une subvention y compris si le chauffage n'est pas opérationnel dans la foulée ?

MME BORGETTO : comment ça pas opérationnel ?

M.DATCHARRY : on surdimensionne sur une cible.

MME BORGETTO : oui. Le plan de financement va nous servir et on avait besoin de cette délibération modificative, pour les dossiers de subventions qui vont aller à l'ADEME, à la région et au Conseil départemental.

MME SALVATORI : et vous espérez combien de subventions ?

MME BORGETTO : au niveau de la géothermie, les tonnes équivalent pétrole économisées, si la région approuve les dossiers, peut subventionner soit à la même hauteur que l'ADEME et soit ensuite elle peut rediriger le dossier vers le subventionnement européen, et là on aurait une subvention plus importante, de peut-être 130 000 €.

MME SALVATORI : ce qui va être subventionné c'est au delta de 32 000.

MME BORGETTO : non. On reprend le montant en entier.

MME SALVATORI : alors au final, à la place de plus 32, ce serait quoi 10, 20, 30 ? c'est ça la question. Ça va coûter combien en plus d'investissement ?

MME BORGETTO : la subvention aurait été moins importante puisqu'on n'avait pas cette possibilité d'envoyer le dossier au niveau de l'Europe. La géothermie...

MME SALVATORI : mais ma question c'est, ce delta de 32 000€, va être décompté.

MME BORGETTO : c'est compté dans le total pour la subvention.

MME SALVATORI : mais on avait une note de, je ne sais pas moi, de 150, puis 182, et la subvention de l'ADEME sera de ?

MME BORGETTO : La subvention de l'ADEME, je crois qu'elle est plafonnée à 50 000 €, la Région donne à peu près même chose et en plus le Conseil départemental subventionne sur la rénovation énergétique c'est-à-dire l'isolation etc..., l'accessibilité, géothermie et le supplément à mon avis, mais à la louche de 80 000€, serait du subventionnement européen. Mais parce qu'on fait cette géothermie.

MME GLEYES : c'est un dossier très complexe, car il y a diverses subventions possibles.

MME SALVATORI : je demandais les chiffres.

MME CABANER : vu la diversité des subventions, on n'a pas forcément des chiffres.

MME BORGETTO : ce sont des chiffres approximatifs vu que les montants sont des estimatifs pour la constitution des dossiers.

MME GLEYES : c'est vrai que nous avons envie de savoir exactement les montants des subventions, mais ce n'est pas possible.

M.DATCHARRY : c'est le Conseil régional qui se retourne vers l'Europe après ?

MME BORGETTO : oui, on fait un seul dossier de demande de subventions pour l'Europe. On fait le dossier pour le Conseil départemental d'une part, l'ADEME d'autre part. L'ADEME a le même dossier que la Région, et ensuite la région l'envoie à l'Europe, nous n'avons pas à l'envoyer à l'Europe.

M.DATCHARRY : et le FS IPL ?

MME GLEYES donne la parole à **M.DUTECH** pour un point d'information sur le FS IPL : Puisqu'on est ensemble avec M.VIENNE en formation sur le FS IPL. C'est un dossier très complet, cette année on a bénéficié du FS IPL à 0 €, mais comme c'est fléché dans le FS IPL on va pouvoir l'inscrire dans les financements dans le cadre 2018, sachant que le nouveau gouvernement va flécher les centralités rurales, et pour les écoles, au détriment du reste. Et dans ce cadre, Mme le maire va rencontrer monsieur le préfet dans les jours qui viennent.

MME CABANER : juste à savoir, en matière de subvention on avait des possibilités beaucoup plus établies, c'est-à-dire qu'on nous disait vous avez la possibilité d'avoir X % et on les avait, mais aujourd'hui ce n'est plus le cas. Donc c'est vrai que dans tous les estimatifs que l'on fait, quand on dit quelque chose, c'est par rapport à l'habitude de ce qui se passe. Toutes les entités sont dans la même situation, il est plus difficile à donner, tout le monde en veut car on s'est tous retrouvés avec la baisse de la DGF. Aujourd'hui quand on annonce des subventions ce n'est pas argent comptant, derrière il y a des dossiers à mener, et il y a récupération des arrêtés. Et parfois quand on voit les arrêtés, ben on n'est pas tout-à-fait préparés à ce qu'on nous avait annoncé à la base.

MME GLEYES : c'est très inconfortable.

M.DATCHARRY : y a un risque potentiel.

MME CABANER : oui et c'est pour ça qu'on insiste aussi depuis plusieurs années, parce qu'on sentait la chose venir, j'insistais lors des présentations du budget en disant « l'autofinancement, l'autofinancement ... » car l'autofinancement est notre ressource première. Et si on n'a pas d'autofinancement on n'a pas de projet et surtout avec le contexte économique actuel. Donc là vous donner un chiffre précis, je ne suis pas en mesure.

MME BORGETTO : d'autant que ces subventions sont ciblées, comme par exemple le Conseil départemental cible sur l'accessibilité. Ça demande de monter des dossiers avec des éléments transversaux.

MME GLEYES : oui c'est extrêmement complexe.

MME CABANER : oui, car s'il manque tel papier, ils renvoient un arrêté, et donc c'est très long.

M.DUTECH : pour ce dossier nous sommes soutenus par le département, car il y a 5 collectivités avec des temporalités et des périmètres d'actions différents. L'Etat peut par exemple intervenir sur les bureaux d'études mais pas le département. M.VIENNE suit cela parfaitement et nous avons le soutien des collectivités.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôt la séance à 21 h 35 et propose un prochain conseil municipal le 14 novembre 2017 à 20 h 30.